



Audioconférence du 22 avril 2020 avec M. MEUNIER, Directeur Interrégional Compte-rendu

Quelques chiffres pour l'interrégion :

- 327 agents présents le 22/04, soit environ 20% des effectifs.
- 11 agents en maladie le 22/04, 7 Su et 4 CO/AG, cas de suspicions de coronavirus confirmés ou non confirmés.
- 14 agents en quatorzaine le 22/04, 13 SU et 1 CO/AG.

M. MEUNIER informe les participants de sa participation à une audioconférence avec la Direction Générale dont voici la teneur.

1 – Le Plan de reprise d'activité

Le travail actuel consiste en l'élaboration de préconisations de reprise sur les différents aspects de fonctionnement des services et de la réalisation des missions :

Elaboration de fiches sanitaires à adapter au contexte, par exemple comment gérer la découverte de migrants et leur remise à un service de police, comment faire pour permettre le lavage des mains avant de pénétrer dans un bâtiment ou combien d'agents à bord des véhicules de service...

Il convient également d'assurer aux agents la possibilité de travailler en confiance ainsi que la sécurité des usagers. Cela entraîne des réflexions sur les missions à assurer, celles actuelles du PCA, puis s'adapter à l'évolution des opérateurs. Réflexions également sur les conditions matérielles, zones de travail, équipements de protection...

M. MEUNIER précise qu'il faudra entamer cette reprise progressivement en prenant en compte la spécificité des services, entre ceux qui n'accueillent pas de public et ceux qui en accueillent par exemple.

Dans le cadre de la reprise progressive, la règle sera de privilégier, lorsque ce sera possible, le télétravail. L'objectif étant une reprise dans tous les services OP/AG et Surveillance.

L'USD-FO a demandé la communication du PRA de la DI des Hauts de France. M. MEUNIER a accédé à notre demande et le communiquera dès qu'il sera disponible.

2 – Les congés

La DG attend les éléments des cabinets ministériels mais il y aura un travail important qui reposera sur les chefs de service pour procéder aux calculs des ASA, des jours de télétravail, de présentiels. Le DI précise qu'il y aura une proratisation des jours de retrait afin d'être le plus juste possible dans l'application de l'ordonnance sur les CA et RTT. Il précise que l'ordonnance ne fait pas de distinction dans les ASA comme celles que nous connaissons en douane (gardes d'enfants, quatorzaine, fragilité, renforts) mais qu'il y aura un cadrage qui sera communiqué le 24/04 aux OS.

L'USD-FO a utilisé l'exemple des AP qui travaillent dans les POC pour attirer l'attention du DI sur les difficultés à prévoir dans l'application de l'ordonnance. Au début de la crise, chaque POC s'est adapté dans l'urgence pour placer les collègues soit en télétravail, soit en garde d'enfant, soit en ASA pour fragilité, soit en ASA renfort, soit en présentiel. Il est constaté qu'en fonction de la direction d'appartenance le traitement n'était pas le même.

Il est à préciser que tous les collègues AP ont poursuivi leur activité avec les moyens à leur disposition (au bureau ou avec rapido) ou personnels (mercure et leurs téléphones). Mais en fonction de la position qui a été déterminée en début de crise il y aura un impact sur leurs CA et/ou RTT dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance.

Nous avons tenu à attirer l'attention du DI au travers de cet exemple, qui se répétera sûrement dans d'autres services, pour que l'administration ne fasse pas une application aveugle et purement mécanique de l'ordonnance mais prenne en compte la spécificité de chaque service et qu'il soit tenu compte de l'activité réelle de chacun pendant la période de confinement.

Réponse : M. MEUNIER répond que la proratisation devrait permettre d'être le plus juste possible mais qu'il y aura une étude attentive pour éviter les anomalies et d'être au plus près de la réalité. Il invite les OS à lui faire remonter toute situation qui pourrait être problématique.

En réponse à d'autres questions sur ce sujet, il précise que les modalités d'information des agents seront individualisées. Concernant le souhait de certains agents de revenir au travail pour éviter d'être en ASA ou MDC (pour la surv.) le DI a répondu que ce n'est pas possible car c'est une contrainte du PCA et il ne faut pas remettre en cause les mesures sanitaires. Par ailleurs M.MEUNIER déclare qu'il faut savoir garder raison car nous sommes en pleine crise sanitaire et qu'en ce moment le plus important est de préserver sa santé et celle des proches. Pour conclure sur le sujet des CA, une question portait sur la possibilité de faire des dons de congés, le DI portera cette question au niveau de la DG.

L'USD-FO sera vigilante pour que les traitements soient réellement individualisés et que les collègues qui ont poursuivi leur activité alors qu'ils étaient confinés par obligation ne soient pas les grands perdants du confinement.

3 - L'activité AG/CO et Surveillance

L'activité est soutenue pour beaucoup de service OPCO/AG, cas notamment de ceux qui traitent les importations de masques où les difficultés liées aux normes perdurent. Il y aura une nouvelle problématique sur les masques grand public à laquelle les bureaux devront faire face.

En surveillance, la baisse du contentieux est toujours constatée mais en rapport avec la forte diminution des flux (- 40 % de trafic). La Direction générale a demandé que les services s'adaptent aux mouvements de fraudes sur le fret express et le fret postal. Il y a semble-t-il une problématique sur les travailleurs frontaliers qui seraient vecteurs de fraude dans le domaine des tabacs/cigarettes mais également des produits stupéfiants. Le DI demande que les services soient particulièrement attentif pour répondre aux appels de services de police ou gendarmerie pour le contrôle de véhicule qui transportent des marchandises de fraude mais en veillant à appliquer les gestes barrières et la distanciation. La DI des Hauts de France va adapter son PCA mais en respectant la volumétrie du présentiel.

4 – Divers

➤ Question : Quelles possibilités de recours des agents pour contester la décision sur les retraits de RTT ou de prise de CA imposés dans le cadre de l'ordonnance ?

Réponse : Les agents auront la possibilité de contester la décision et le traitement de cette contestation se fera dans le cadre du contentieux administratif devant le tribunal administratif si nécessaire.

➤ Question : Quel sera le nombre d'agents par véhicule dans le cadre du PRA ?

Réponse : Le DI l'ignore à ce jour mais un travail est en cours avec les médecins de prévention sur le sujet. Il considère qu'il y aura de toute façon une continuité des gestes barrières. Il a pu constater que les FSI n'ont pas fait le même choix que la douane en ne limitant pas le nombre de personnes par véhicule. La doctrine pourrait évoluer avec le port du masque.

Prochaine réunion le vendredi 24 avril à 15h50.

N'hésitez pas à nous adresser vos questions !

Faites attention à vous et à vos proches et portez vous bien.